

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	26	26 + 7 pouvoirs
Date de convocation 24 mars 2026		

L’an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d’**Adam DA MOTA**, Maire.

Présents : **BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BUDA Séverine, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, GESNOT Emilie, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, LUCAS Marie-Thérèse, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO JORDAN, VERNET Jean-Patrick.**

Absents :

Représentés : **BRUIJN Anneke pouvoir donné à BAKUELA Gladys, CHEIKH Fethi pouvoir donné à GESNOT Emilie, FARIA David pouvoir donné à PINTO Christina, HITTLER Frédérique pouvoir donné à CORVO Sophie, LAURENT Virginie pouvoir donné à BEAUJEAN Jacques, SALGADO Enzo pouvoir donné à DA MOTA Adam, VUILLEMIN Éric pouvoir donné à LUCAS Marie-Thérèse.**

Monsieur Jordan VACCARO a été nommé secrétaire de séance.

NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

N° de délibération : 26.031 (DEL25)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
26	7	33	0	0	0

RAPPORTEUR : ADAM DA MOTA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1413.1,

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux,

Considérant que cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des conseillers municipaux et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux,

Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Commune dans cet organe, en respectant le principe de représentation proportionnelle nommés par le Conseil Municipal,

Vu les candidatures proposées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L’UNANIMITÉ :

Décide de procéder à ces nominations par un vote à main levée et à la majorité absolue, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désigne comme représentants de la Commune pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Pour le groupe majoritaire :

- Mme Frédérique HITTLER

- Mme Virginie LAURENT
- M. Gilles MATHIEU

Pour le groupe minoritaire :

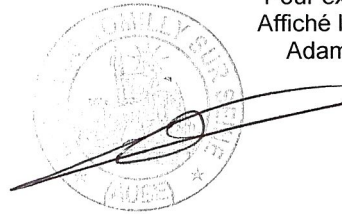
- Mme Angélique RANC
- M. Abdenasser HENINI
- Mme Émilie GESNOT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Affiché le 23 avril 2026

Adam DA MOTA,

Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Copies à :

- Membres concernés
- Services Techniques
- Cabinet
- Direction générale des services
- Service des Finances
- Service de gestion comptable de Romilly-sur-Seine